

Annexe 1 - Mouvement départemental 2019 Aide à la saisie des vœux

Tous les participants au mouvement départemental 2019 formuleront leurs vœux (maximum 40) au moyen de l'application « MVT1D » accessible depuis iProf rubrique « Services » puis « Mouvement intra ». La connexion est possible à partir de tout ordinateur relié à internet, chez soi, à l'école, dans les locaux de la circonscription, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère (prendre rendez-vous), etc...

Division des Ressources
Humaines (D.R.H.)

Pôle des enseignants
du 1^{er} degré public
Gestion collective

Ligne Cristal : 09 69 32 20 82

Ref : Mouvement
départemental 2019

Annexe 1
Aide à la saisie des vœux

Chacun pourra, du mardi 2 avril 2019 au lundi 15 avril 2019 :

- Consulter la liste des postes
- Saisir, modifier, ajouter, annuler
- Vérifier ses vœux

Pour connaître le détail des rythmes d'une école, vous pouvez consulter l'annuaire de l'éducation en ligne sur le site du ministère.

N'attendez pas le dernier moment pour vous connecter au serveur.

Consultation des postes et saisie des vœux

1. Consultation des postes

La liste générale des postes vacants et susceptibles de l'être (appelée ISU), sera publiée sur le Portail Interactif Agent (PIA).

L'application « MVT1D » accessible depuis iProf rubrique « Services » puis « Mouvement intra » permet de faire une recherche de poste par commune, école, catégorie de poste, zone, etc...

Remarque : la rubrique « commentaire » peut vous fournir des informations complémentaires et spécifiques à certains postes, n'hésitez pas à aller la consulter.

La saisie peut être effectuée soit en cliquant sur les postes sélectionnés dans la liste interne à l'application, soit directement après avoir préparé sa liste de vœux au moyen des documents mis en ligne sur le Portail Interactif Agent (PIA).

2. Saisie des vœux

Les vœux formulés peuvent être des vœux précis sur une école ou des vœux géographiques regroupant plusieurs communes. Un vœu formulé sur une zone géographique signifie pouvoir obtenir tout poste situé à l'intérieur de cette zone.

L'algorithme du mouvement prendra en compte tout vœu précis placé avant ou après le vœu géographique et cherchera ce poste au sein de la zone, ou à défaut le poste le plus proche de l'école demandée en vœu précis. Il est donc important de bien intégrer dans les vœux plusieurs vœux précis indicatifs.

Exemple :

1. Ecole XX commune de Bourgoin-Jallieu
2. Ecole XX commune de La Verpillière
3. Ecole XX commune de Saint-Clair-de-la-Tour
4. Zone géographique « Autour de Bourgoin » (l'algorithme cherchera les postes disponibles à Bourgoin-Jallieu au plus proche)

Pour les personnels affectés à titre provisoire ou sans poste, vous devrez saisir au moins un vœu infra-départemental (détail des zones annexe 12).

Au sein des zones infra-départementales, vous pourrez demander différents types de postes, identifiés par des codes « MUG » du type « Enseignant » pour ECEL et ECMA, « TR » pour le remplacement.



La saisie des vœux se fera sur deux écrans distincts, dont l'un accessible uniquement aux agents affectés à titre provisoire ou sans poste :

Affectation à titre provisoire ou sans poste	Affectation à titre définitif
<p>Etape 1 : accès à l'écran n°2 pour la saisie de la zone infra-géographique obligatoire (ou plus si vous le souhaitez)</p> <p>Etape 2 : accès à l'écran n°1 pour la saisie des vœux précis indicatifs et des zones géographiques</p> <p>ATTENTION : vous ne pourrez avoir accès aux vœux précis de l'écran n°1 uniquement après avoir saisi le vœu de zone infra obligatoire dans l'écran n°2 !</p>	<p>Etape unique : accès à l'écran n°1 pour la saisie des vœux précis indicatifs et des zones géographiques</p>

Division des Ressources Humaines (D.R.H.)

Pôle des enseignants du 1^{er} degré public
 Gestion collective

Ligne Cristal : 09 69 32 20 82

Ref : Mouvement départemental 2019

Annexe 1
 Aide à la saisie des vœux

Chaque participant est responsable de la saisie de ses vœux ; il convient donc que celle-ci soit vérifiée avec la plus grande attention. Il est recommandé d'éditer le récapitulatif des vœux, proposé en fin de validation. **Aucune correction ne sera effectuée ultérieurement par l'administration quel que soit le motif invoqué par l'intéressé.**

ATTENTION : Si vous souhaitez faire une demande de bonification de barème, vous devrez remplir l'annexe correspond à votre situation et la renvoyer **au plus tard le 25 mars 2019** à :
 DSDEN de l'Isère - Division des ressources humaines – Pôle des enseignants du 1^{er} degré public - Cité administrative Dode - 1 rue Joseph Chanrion – 38000 Grenoble

Seuls les agents dont les demandes de majoration de barème ne seront pas conformes en seront avertis par message sur leur adresse académique (prenom.nom@ac-grenoble.fr). Tout dossier pourra être refusé si les situations personnelles ne sont pas éligibles aux bonifications décrites dans les annexes, ou placé en attente de pièces complémentaires si le dossier est incomplet. **L'absence de réponse indique que la demande de majoration est recevable.**

La réunion du groupe de travail le mardi 21 mai 2019 sera chargée d'étudier l'ensemble des demandes de bonification de barème.

Accusé de réception des vœux

Le 17 avril, un accusé de réception récapitulant les vœux saisis vous sera transmis **dans votre boîte de réception iProf**. Il n'est destiné qu'à la vérification des vœux.

Un second accusé de réception sera envoyé le 22 mai 2019 sur votre boîte de réception iProf. Celui-ci précisera le barème validé pour le mouvement départemental 2019. Les éventuelles contestations du barème devront être envoyées aussitôt depuis votre **adresse académique uniquement** sur la boîte départementale du mouvement : ce.dsden38-mouvementPE@ac-grenoble.fr

Consultation des résultats

A l'issue de la CAPD du jeudi 13 juin 2019, les résultats seront consultables via l'application « MVT1D » et dans votre messagerie iProf.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone, les services ne pouvant vérifier l'identité de l'interlocuteur et garantir la confidentialité des informations.

Seul l'arrêté d'affectation officialisera la nomination au 1^{er} septembre 2019.

